

CONDITIONS d'ACCES

UFR LASH
UFR Espaces & Cultures
NICE

Année
Universitaire
2009 2010



SOMMAIRE

A) - Définitions

B) - Accès en Licence 1^{ère} ou 2^{ème} année

1°) Admission Post Bac (A.P.B.)

2°) Demande d'Admission Préalable (D.A.P.) *Licence 1 ou 2 Etrangers*

3°) Dispenses de Procédure *Licence 1*

C) - Validations d'Acquis/Transfert (tous niveaux)

D) - Admission en Licence 3, Master 1 ou Master 2 (Etudiants Etrangers)

E) - Liens Utiles

A) –DEFINITIONS

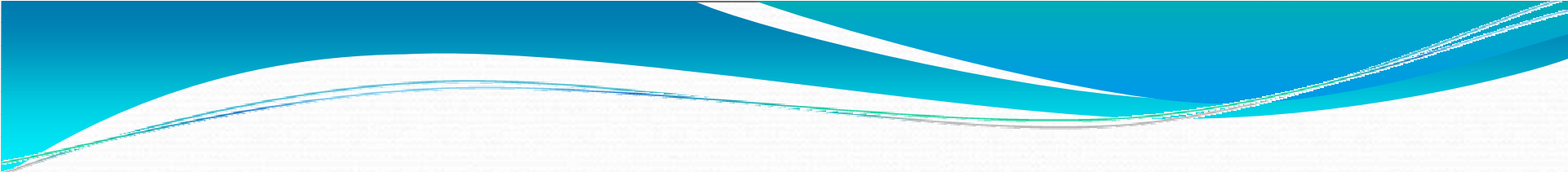


Espace Economique Européen :

Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède)

+ Islande, Liechtenstein, Norvège.

Etrangers : tous les autres pays



B) – ACCES
en Licence 1^{ère} année
ou
Licence 2^{ème} année



1°) Admission Post Bac (A.P.B.)



Etudiant

**EUROPEEN
TITULAIRE d'un
bac français
résident en France
ou à l'Etranger**

**ETRANGER
titulaire d'un bac
français et
résident sur le
territoire national**

**ETRANGER titulaire d'un bac français et
résident à l'étranger**

Procédure « POST BAC » obligatoire depuis 2009

**Eventuellement
contact avec les
services de la
Préfecture pour
prolongation du
titre de séjour**

**Procédure
électronique
« **CAMPUS
FRANCE** » si
l'étudiant est
résidant dans un
pays adhérent à
Campus France**

**Sinon contact
avec le SCAC
(Service de
Coopération et
d'Action
Culturelle –
Ambassade) du
pays où il réside**

Inscription Administrative Licence 1^{ère} année

Calendrier POST BAC :

Du 20 janvier au 20 mars sur le site
www.admission-postbac.fr

2°) Demande d'Admission Préalable (D.A.P.) Licence 1 ou 2

—


Etrangers

**Articles 16 & 19 du Décret du n° 71-376 du 13 mai 1971
relatif à l'inscription des étudiants dans les Universités**

Etudiant

ETRANGER titulaire d'un Bac étranger
résident à l'étranger

ETRANGER titulaire d'un Bac étranger
résident en France



Procédure électronique
« **CAMPUS FRANCE** » si
l'étudiant est résidant
dans un **pays adhérent**
à Campus France

Procédure
Papier
« **Dossier
Blanc** » pour
les autres
pays

Contact avec
le SCAC du
pays où il
réside

Procédure Papier
« **Dossier Vert** ».
Dossiers à remettre
à la DEVE

Eventuellement
contact avec les
services de la
Préfecture pour
prolongation du titre
de séjour

Etude du dossier par le Directeur du Département de la Filière demandée pour avis . Avis définitif donné par un professeur responsable au CUEFLE qui vérifie le niveau de français

Inscription Administrative Licence 1
(**éventuellement 2^{ème} année**)

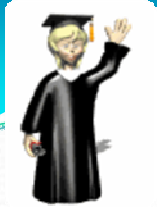
Calendrier Procédure D.A.P. :

Du 1^{er} décembre au 31 janvier de l'année qui précède la date de demande d'inscription

- **30 mars 2009 : réponse de la 1^{ère} université choisie**
- **30 avril 2009 : réponse de la 2^{ème} université choisie**
- **30 mai 2009 : réponse de la 3^{ème} université choisie**

3°) Dispenses D.A.P.

**Article 17 & 18 du Décret du n° 71-376 du 13 mai
1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les
Universités**



Etudiant

EUROPEEN
E.E.E, ou Suisse
Monaco Andorre
San Marin et
Vatican titulaire
du diplôme
d'accès à
l'Enseignement
supérieur en
cours dans le
pays où il réside

Titulaire d'un
baccalauréat
international
ou franco
allemand

Cadre d'un
programme
arrêté par un
accord inter
gouvernemental
ou d'un
programme
défini par une
convention
inter
universitaire

Enfant d'un
diplomate
en poste en
France

Boursier Etranger
du Gouvernement
français ,
d'organismes
internationaux ou
de gouvernements
étrangers dont les
bourses sont
gérées par un
organisme agréé
français.

Apatride ou réfugié
reconnus par l'Office
français de protection
des réfugiés et
apatrides et, le cas
échéant , après avis
du Directeur de cet
Office, les demandes
qui n'ont pas encore
obtenu le bénéfice de
ce statut.

Inscription
Administrative
en Licence
1^{ère} année
(vérifier avec la
liste du Ministère
la validité du
diplôme
présenté)

Post Bac ?

*Vérification du niveau de
compréhension du niveau de la
langue française et du diplôme
ouvrant accès à l'enseignement
supérieur dans le pays où il a été
obtenu*

Inscription Administrative Licence 1

C) – Validations d'Acquis et/ou Transfert

(Décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur)

Extrait du Décret de 1985

- **Article 1** : les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux des formations postbaccalauréat dispensé par un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale, dans les conditions fixées par le présent décret sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires particulières.
- **Article 2** : la validation permet d'accéder directement à une formation dispensée par l'établissement et conduisant à la délivrance d'un diplôme, soit de faire acte de candidature au concours d'entrée dans un établissement. Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement qui a contrôlé dans les conditions prévues par l'article 7 du présent décret, son aptitude à suivre une des formations qu'il dispense.

Dans les formations, dont le nombre d'étudiants est limité par voie législative ou réglementaire, la validation ne peut dispenser les candidats de satisfaire aux épreuves organisées en vue de limiter les effectifs.

- **Article 5** : *Peuvent donner lieu à validation :*
 - toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ;
 - l'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
 - les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.

- **Extrait de l'article 3**

«les candidats **non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense** doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.... »

Etudiant

En poursuite d'Etudes

Etudiant en reprise d'études après plus de 24 mois d'interruption

Etudiant venant d'une autre Université française

Etudiant ayant poursuivi des études supérieures en France autre que dans une Université française (ex. CPGE, BTS, Commerce, etc...privé, public)

Etudiant qui a suivi des études supérieures dans une université européenne

NON diplômante

Diplômante

ASURE
FORMATION

Dossier « Acquis/Transfert »

EXAMEN des DOSSIERS et COMMISSION de VALIDATIONS

INSCRIPTION en Licence 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année ou Master 1^{ère} année au vue de la notification et Master 2 sous réserve de l'examen de la candidature.



Calendrier Procédure Transfert/Acquis. :

Retour des dossiers UFR LASH : 31 juillet 2009

- **1^{ère} commission : fin mai/début juin 2009**
- **2^{ème} commission : début juillet 2009**
- **3^{ème} et dernière commission : mi septembre 2009**

D) – Admission en Licence 3, Master 1 ou Master 2

(Etudiants Etrangers)

Etudiant



Etranger sur le territoire français, titulaire d'un titre de séjour Etudiant d'une durée minimale et 1 année et valable au moins jusqu'au 15 Septembre.

Etranger résident à l'Etranger

Hors Liste
Campus
France

Procédure
Electronique
CAMPUS FRANCE

Dossier Papier L3 ou M1 à télécharger sur le site de la Scolarité

EXAMEN des DOSSIERS par le département de la filière choisie et
COMMISSION de VALIDATIONS

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE en Licence 3^{ème} année ou Master 1^{ère} année
au vue de la notification
Inscription en Master 2 après examen du dossier de candidature.

Calendrier Procédure L3/Master Etrangers:

**Fin de procédure Campusfrance ou Dossiers
papiers : 30 avril 2009**

- **1^{ère} commission : fin mai/début juin 2009**
- **2^{ème} commission : début juillet 2009**
- **3^{ème} et dernière commission : mi septembre 2009**



PAYS ADHERENTS à la convention **Centre pour les Etudes en France (C.E.F.) :**

Algérie Argentine Bénin Brésil Cameroun Canada
Chine Colombie Congo Brazzaville Corée Etats-
Unis Gabon Guinée Inde Liban Madagascar Mali
Maroc Maurice Mexique Russie Sénégal Syrie
Taiwan Tunisie Turquie Vietnam

E) - Liens Utiles :

- www.campusfance.org
- Procédure « [Dossiers verts](#) »
- Procédure « [Dossiers blancs](#) »
- [Décret n° 85-906 du 23 août 1985](#) fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.
- [Décret n° 71-376 du 13 mai 1971](#) relatif à l'inscription des étudiants dans les Universités
- Procédure « [Admission Post Bac](#) »
- Lien de l'UFR LASH « [Scolarité](#) »
- Lien « [Asure Formation](#) »

Article 21 du Décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités

*« Les **ressortissants étrangers sont soumis aux mêmes règles que les étudiants français** pour une deuxième inscription en premier cycle, et pour l'inscription en deuxième ou troisième cycle, dans un laboratoire de recherche ou dans tout établissement pratiquant une admission sur concours ou su titres. Il appartient aux établissements et universités de décider si leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec la formation envisagée. »*



FIN
FIN